

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	14	12

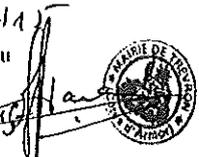
Date de convocation
21/11/2015

Date d'affichage
21/11/2015

Acte rendu exécutoire
après transmission en Sous-Préfecture
Le : 08/12/15

Et publication ou
notification
Le : 08/12/15

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE

09 DEC. 2015

DE LA COMMUNE DE TREVRON

Séance du 27 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-sept novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre MASSART.

Présents : M. Loïc MAINGUY, Jean-François FOUCOIN, Stéphane BEZARD, Pascal GICQUEL, Nadine GAÏTON, Sébastien LEBRETON, Christophe ROCHARD, Jérôme SEIGNOU, et Bruno SERINET.

Absents: MM. Catherine LEBON (pouvoir à Mme Nadine GAÏTON), Céline QUINQUENEL (pouvoir à M. Loïc MAINGUY), Daniel SINNA et Erwan BARIOU

Secrétaire de séance : M. Pascal GICQUEL.

AFFAIRES GENERALES – REFORME TERRITORIALE – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTER-COMMUNALE – AVIS.

La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), publiée le 7 août 2015, prévoit une rationalisation de la carte des intercommunalités d'ici au 1er janvier 2017. L'objectif étant que les regroupements de communes correspondent aux bassins de vie des citoyens. Le seuil minimal de chaque intercommunalité a été fixé à 15 000 habitants.

C'est à ce titre que Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a présenté, le 13 octobre 2015, son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Dans ce schéma, Dinan Communauté est associée aux Communautés de Communes de Rance-Frémur et du Pays de Caulnes, tandis que la Communauté de Communes du Pays de Du Guesclin a été associée à Lamballe Communauté. Au sein du Pays de Dinan, Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor proposait que la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye fusionne aussi avec Lamballe Communauté et que la Communauté de Communes du Pays de Malignon fusionne avec la Communauté de Communes de Plancoët-Plélan.

Suite à la présentation de ce projet, les EPCI et les communes peuvent, jusqu'au 15 décembre 2015, donner leur avis sur le schéma proposé par Monsieur le Préfet. C'est ensuite à la CDCI, jusqu'au 18 mars 2016, de donner son avis. La publication finale du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) interviendra le 31 mars 2016. La notification des arrêtés de périmètres et de création des nouveaux EPCI aura lieu le 30 septembre 2016, pour une application au 1^{er} janvier 2017.

Concernant l'avis des conseils municipaux et communautaires :

- Si les communes et l'EPCI visés par le projet du Préfet émettent un avis favorable (ou pas d'avis du tout), c'est le projet initial qui deviendra définitif.
- Si les communes sont d'accord avec le projet présenté et que l'EPCI est contre, c'est le vote des conseils municipaux qui compte, dans le respect de la loi du 7 août 2015 et notamment du seuil minimal des 15 000 habitants par EPCI.

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la refonte de la carte intercommunale,

Vu la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor le 13 octobre 2015,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

♦ **POUR** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : **8 voix.**

♦ **CONTRE** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : **4 voix**

A la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil Municipal:

- SE PRONONCE POUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Pierre MASSART.

